

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1872.

---

Budget du Département de la Justice pour l'exercice 1872 (1).

---

## AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

---

### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

#### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Augmentation : 9,500 francs.

Le personnel de divers services est insuffisant pour l'expédition régulière des affaires, et il y a lieu d'améliorer quelques positions.

### CHAPITRE II.

#### ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 10. *Tribunaux de première instance et de commerce.*

Diminution : 900 francs.

Charge extraordinaire supprimée par suite de décès.

ART. 11. *Justices de paix et tribunaux de police.*

Augmentation : 4,500 francs.

Cette augmentation résulte de l'établissement de la justice de paix du canton

---

(1) Budget, n° 97, V (session de 1870-1871).  
Rapport, n° 10.

de Dison : elle comprend le traitement éventuel d'un juge de paix et le traitement du greffier.

## CHAPITRE X.

### PRISONS

ART. 49. *Traitements des fonctionnaires et employés du service économique.*

Diminution : 55,000 francs.

La réduction du crédit est une conséquence de la suppression de la prison de Vilvorde.

ART. 53. *Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes et à Ypres. Premiers travaux de construction.*

Augmentation : 512,000 francs.

C'est un simple transfert, au budget de 1872, d'une somme qui était destinée aux premiers travaux de construction des maisons d'arrêt cellulaires à Furnes et à Ypres, et qui n'a pu être utilisée en 1871.

Le libellé de l'article doit être modifié en conséquence.

ART. 54<sup>bis</sup>. *Achèvement de la maison d'arrêt cellulaire à Huy.*

Charge extraordinaire : 10,000 francs.

Ce crédit est demandé à raison de quelques travaux supplémentaires dont la nécessité a été reconnue en cours d'exécution.

ART. 59. *Traitements et tantièmes des fonctionnaires et employés du service industriel.*

Diminution : 15,000 francs.

La réduction du crédit est encore une conséquence de la suppression de la prison de Vilvorde.

ART. 59<sup>bis</sup>. *Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés du service économique et du service industriel.*

Charge temporaire : 20,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour la mise en disponibilité de quelques fonctionnaires et employés de la prison de Vilvorde, dont l'emploi est supprimé et qui ne peuvent être immédiatement remplacés.

## CHAPITRE XII.

ART 61. *Dépenses imprévues non libellées au budget.*

Augmentation : 6,000 francs ; charge temporaire.

Ce crédit est destiné au paiement des frais de voyage des délégués que le Gouvernement se propose d'envoyer au congrès pénitentiaire qui doit se réunir à Londres, que ces délégués fassent ou non partie de l'administration centrale.

---